

Viticulteurs, arboriculteurs : retrait du mancozèbe



Le 23 octobre dernier, l'Union européenne, et plus précisément le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale de l'Union européenne (Scopaff), instance chargée de prendre ce type de décision, a décidé de ne pas renouveler l'autorisation du mancozèbe. Une décision peu surprenante tant ce fongicide était, depuis plusieurs années, dans le collimateur des instances européennes en raison de son « profil écotoxicologique et environnemental peu favorable » et de son classement en perturbateur endocrinien par l'Agence européenne Efsa.

Utilisation interdite dans les prochains mois

La commercialisation du mancozèbe, fongicide très utilisé en viticulture, en arboriculture fruitière (pommiers, pruniers, abricotiers, cerisiers), en cultures légumières et en production de pommes de terre pour lutter notamment contre le mildiou, la tavelure ou la rouille, sera donc interdite à compter du 31 janvier 2021. Mais son utilisation restera possible durant l'année 2021, pendant un certain délai restant à fixer par chaque État, de façon à écouler les stocks restants des produits contenant cette matière active.

Les producteurs de fruits et légumes regrettent et même

dénoncent cette décision eu égard au rôle important que joue le mancozèbe pour éviter l'apparition de souches résistantes au mildiou grâce à son caractère multisite et à l'absence d'alternative pour lutter contre certaines maladies comme la rouille grillagée du poirier.

© 2020 Les Echos Publishing